

Vous avez reçu votre carte mutualiste de tiers payant. Présentez cette carte aux professionnels de santé que vous consultez, elle facilitera leurs démarches pour pratiquer le tiers payant.

Dans l'attente de la généralisation du tiers payant prévue par le Ministère de la santé, la pratique du tiers payant est laissée à la bonne volonté du professionnel de santé. Rien ne l'y oblige actuellement.

Attention, s'il ne pratique que le tiers payant de la participation sécurité sociale, n'oubliez pas de lui réclamer un reçu de la part que vous avez payée directement. Ce reçu sera nécessaire pour le paiement de la part mutuelle qui vous est due.